

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Date de convocation :</b>	7 avril 2014	<b>Nombre de conseillers communautaires</b> En exercice: <b>51</b> Présents : <b>51</b> Votants : <b>51</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	7 avril 2014	

**Séance du 14 avril 2014**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le quatorze avril deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Frédérique COLAS

**Objet : détermination du nombre de vice-présidents**

**OBJET : détermination du nombre de vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

**Considérant** le nombre de vice-présidents déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

**Considérant** qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de postes à ne pas dépasser pour la Communauté de Communes du Jovinien est de

- 10 vice-présidents maximum (20 % de 51 membres = 10 vice-présidents maximum) et de
- 15 postes de 30 % de l'effectif total (30 % de 51 membres = 15 postes maximum)

**Considérant** que les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ne font pas mention de disposition plus précise,

**Considérant** la proposition du président de créer 9 postes de vice-présidents

**Considérant** le vote à bulletin secret,

**Le conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré à bulletin secret,**

<b>Pour la création de 9 postes de vice-présidents</b>	<b>43</b>
Pour la création de 8 postes de vice-présidents	4
Pour la création d'un poste de vice-président	1
Nombre de bulletins nuls	3

**FIXE** le nombre à 9 postes de vice-présidents.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Nicolas SORET



Date de réception  
par la Préfecture :

date de publication :

